

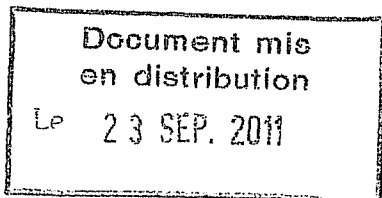
ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
Commission des finances  
-----

Papeete, le 23 sept. 2011

N° 112-2011

RAPPORT



relatif à une proposition de délibération fixant le montant de l'indemnité mensuelle à allouer aux représentants à l'assemblée de la Polynésie française,

présenté au nom de la commission des finances,

par Madame la représentante Thérèse TANE,

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les représentants,

La loi organique n° 2011-918 du 1<sup>er</sup> août 2011 relative au fonctionnement des institutions de la Polynésie française, en modifiant le statut de la Polynésie française, a instauré un plafonnement de l'indemnité mensuelle versée aux représentants à l'assemblée de la Polynésie française.

En effet, anciennement, le statut de la Polynésie française posait simplement le principe de l'allocation d'une indemnité mensuelle aux représentants à l'assemblée de la Polynésie française, renvoyant à une délibération de l'assemblée le soin de fixer le montant de cette indemnité, « *par référence au traitement des agents publics de la Polynésie française* ».

Depuis l'adoption de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2011 précitée, le montant de cette indemnité mensuelle est « *plafonné au traitement afférent à l'indice 707* » des agents publics du Pays.

La présente délibération permet ainsi de se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions de rang supérieur.

\*  
\* \*

Tel est donc l'objet de la proposition de délibération ci-jointe que le rapporteur propose à ses collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission des finances, d'adopter.

LE RAPPORTEUR

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thérèse TANE".

Thérèse TANE

**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

-----

**DÉLIBÉRATION N° 2011-68/APF**

**DU 30 SEPTEMBRE 2011**

---

fixant le montant de l'indemnité mensuelle à allouer aux  
représentants à l'assemblée de la Polynésie française

---

**L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 2011-918 du 1<sup>er</sup> août 2011 relative au fonctionnement des institutions de la Polynésie française, notamment l'article 29 ;

Vu la délibération n° 2005-59 du 13 mai 2005 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française, notamment les dispositions de l'article 79 ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la proposition de délibération déposée par M. Jacqui DROLLET, président de l'assemblée de la Polynésie française, et enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le numéro 12338 du 19 septembre 2011 ;

Vu la lettre n° 3357/2011/APF/SG du 26 septembre 2011 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 112-2011 du 23 septembre 2011 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 30 septembre 2011 ;

**A D O P T E :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Les représentants à l'assemblée de la Polynésie française perçoivent une indemnité mensuelle correspondant au traitement brut afférent à l'indice 707 des agents publics de la Polynésie française.

**Article 2.-** La délibération n° 2004-66 APF du 1<sup>er</sup> juillet 2004 fixant le montant et les conditions d'attribution de l'indemnité mensuelle à allouer aux représentants à l'assemblée de la Polynésie française est abrogée.

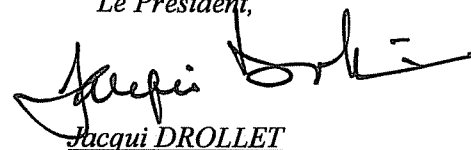
**Article 3.-** La présente délibération prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la loi organique n° 2011-918 du 1<sup>er</sup> août 2011.

**Article 4.-** Le président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La Secrétaire,*

  
*Juliana MATI*

*Le Président,*

  
*Jacqui DROLLET*